



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 20/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le neuf octobre par lettre adressée à chacun de ses membres, puis, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, convoqué à nouveau le quatorze octobre par lettre adressée à chacun de ses membres et, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum.

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD (arrivée à 19h), C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO.

Absents : A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, L. THILL, M.-A. COPPA, Y. JENNEPIN, M. COUDURIER, L. VIALE.

Délégations de Vote : Néant.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 18h45.

DCM 2025 / 04-02

ENVIRONNEMENT – Périmètre des obligations légales de débroussaillement

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

Les obligations légales de débroussaillement visent à prévenir la propagation des incendies dans un rayon défini autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de délibérer sur le périmètre communal concerné par ces obligations, celui-ci est invité à se prononcer sur la proposition de la DDT en annexe, dont l'objectif est de prévenir les incendies sur le Mont Saint-Michel.

Le Conseil Municipal,

VU le Code forestier, notamment son article L. 131-10 relatif aux obligations légales de débroussaillement (OLD) ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Savoie, en date du 17 juillet 2025, proposant un périmètre des obligations légales de débroussaillement applicable sur le territoire de la commune ;

VU le plan ou la cartographie jointe précisant le périmètre proposé ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter le périmètre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur le territoire communal, tel que proposé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 20 octobre 2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Patricia Rastello,
Secrétaire de séance.

